



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°278/PM/2022

**Restriction à la circulation
DEFILE DE LA PARADE
« LA SAGA DES MECHANTS »**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu les articles L211-1 ; L211-2 ; L211-3 ; L211-4 et L611-1 du CSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 19/09/2022 de Madame Francine GUYOT Présidente de l'ACAF, afin d'organiser le défilé de la Parade « La Saga des Méchants » le samedi 29 octobre 2022,

Considérant les mesures de sécurité imposées par la préfecture,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation afin d'assurer la sécurité du défilé de la parade « La Saga des Méchants ».

ARRETE

Article 1 - En raison du défilé de la Parade « La Saga des Méchants », la circulation est momentanément interrompue sur les voies suivantes :

- **Départ parking du Restaurant Croco-Grill**
- **Parking de la 1^{ère} DFL**
- **Avenue de la République**
- **Rue de la Tuilerie**
- **Rue de la Gare**
- **Arrivée Place de la Liberté**

Article 2 - Cette restriction à la circulation prend effet le samedi 29 octobre 2022 de 13h00 à 15h00,

Article 3 - Des agents de la Police Municipale encadrent la sécurité du défilé avec le véhicule de service,

Article 4 - L'organisateur de la manifestation est responsable et doit se conformer aux injonctions de la Police Municipale sur place.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Madame GUYOT Francine – Présidente de l'ACAF**

Fait à La Farlède, le 29.09.2022



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 29/09/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 29/09/22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

